

PROCES VERBAL DE REUNION DE CHANTIER

PV n° : 02

Bruxelles, le 15/03/2005,
Ref. : 04-11 MERODE / A-2

CHANTIER :	127, rue de Mérode / 20, Rue Coenraets – 1060 Saint-Gilles	
DATE DE LA REUNION :	13.03.2005	
PERSONNES PRESENTES :	AR :	M. Kepaou & B. André
	MO :	Anne-Marie (1), Berta (2), Ine & Alex (3), François (4), Hélène & Quentin (5), Marguerite & Tim (7)
	ENT :	-

Lors de la réunion chez Ine & Alex du 13.03.2005 les points suivants ont été abordés :

- 1)- Présentation par AR du PU modifié suivant les conditions de la CC (pour mémoire, cet avis n'a à l'heure d'aujourd'hui aucune valeur officielle) :
 - a)- L'annexe de Ine & Alex est supprimée, mais l'annexe au rez de Berta est préservée. La toiture de celle-ci est représentée en toiture plantée.
 - b)- La terrasse de Ine & Alex n'est pas représentée sur les plans.
 - c)- L'accès des lofts (lots 6 & 7) se fera par l'escalier existant dans les parkings. La porte d'entrée du lot 7 se situe au 1^{er} étage.
 - d)- L'escalier dans la cour sera représenté en cloisonné. L'escalier extérieur est pensé de façon à permettre, à terme, l'installation de passerelles desservant les lots 6 et 7.
 - e)- Les MO souhaitent avoir un escalier couvert au moins en partie.
 - f)- Rehausse de toiture limitée à 50 % : la proposition qui sera faite est celle exposée lors de la réunion.
- 2)- Les AR annoncent une note d'honoraires forfaitaire demandés pour la réalisation de plans modifiés : 1.000,00€ HTVA. Ce montant est accepté par les MO.
- 3)- Les AR et MO vérifient auprès des administrations les conséquences de l'introduction de plans modifiés, et de leur éventuel refus : selon AR, en principe, l'avis favorable mais conditionné n'est pas remis en cause.
La procédure du PU (5 mois total) est suspendue tant que des plans modifiés ne sont pas introduits et réceptionnés à la commune. Une fois ceux-ci déposés, la procédure continue. Si ces plans ne sont pas acceptés, la procédure est à nouveau suspendue et de nouveaux plans doivent être introduits.
- 4)- AR va prendre contact avec les services des Commune et Région pour présenter les plans modifiés avant leur introduction officielle. Dès qu'un r-v est fixé, les AR préviennent les MO, afin qu'au moins l'un d'entre eux assiste à ces discussions préliminaires (ce que souhaitent les MO).
- 5)- Les AR doivent donner l'exemplaire MO du contrat Architecte-Maître de l'Ouvrage à Quentin.
- 6)- Les AR doivent donner à Quentin les copies des factures d'impression du dossier de PU pour remboursement.

Mario Képaou 0477/31.38.80
Bernard André 0486/20.63.70

ARCHITECTES
Fax: 09/280.45.01

167, Av. Milcamps
1030 BRUXELLES

Fait à Bruxelles le 15/03/2005.

Pour accord,

MAITRE DE L'OUVRAGE

B. André.
M. Képaou.
ARCHITECTES